



Au bout de combien de cdd peut t on signer un cdi

Par **dhooge**, le **03/05/2011** à **17:19**

Bonjour, rnje travaille pour ma mairie de ma localité en cdd a 16h hebdomadaire. j'ai commencé le 16 aout 2010 jusqu'au 31 aout 2010. un deuxième contrat en cdd du 1 septembre 2010 jusqu'au 31 décembre 2010. un troisième contrat en cdd toujours du 1 janvier 2011 au 30 juin 2011. je dois résigner pour la période du 1 juillet 2011 au 31 décembre 2011 est ce qu'ils ont le droit de me faire encore un cdd ou ils sont obligés de me faire un cdi après 3 contrats en cdd. merci de me répondre.

Par **Cornil**, le **07/05/2011** à **22:46**

Bonsoir "dhooge" rnEn l'état actuel, l'obligation de CDI dans les emplois publics n'existe qu'au bout de + de 6 ans continus d'emploi en contrats temporaires... rnPas de limitation de nombre de ces contrats! rnDésolé.